

LES OFFRES PUBLIQUES



▶	L'OFFRE PUBLIQUE DE VENTE (OPV)	3
▶	L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT (OPR)	5
▶	L'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE (OPE)	6
▶	L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT (OPA)	7

LES OFFRES PUBLIQUES DE VENTE

Les offres publiques sont réglementées et soumises à un formalisme strict. Nous vous présentons l'OPV, l'offre publique de vente.

□ Les offres publiques

Les offres publiques visent à assurer la transparence du marché en permettant le respect des principes d'égalité des actionnaires, d'intégrité du marché et de loyauté dans les transactions et la compétition. Au sens de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, promulguée par le dahir n° 1-04-21 du 1^{er} Rabia I 1425 (21 avril 2004), une offre publique au sens large, est la procédure qui permet à une personne physique ou morale, dénommée l'initiateur, de faire connaître publiquement qu'elle se propose d'acquérir, d'échanger ou de vendre tout ou partie des titres donnant accès au capital social ou aux droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote.

Une offre publique doit proposer les mêmes conditions de prix et d'exécution à tous les porteurs de titres de la catégorie sur laquelle porte l'offre.

C'est le CDVM qui veille au déroulement ordonné de ces offres publiques au mieux des intérêts des investisseurs et du marché.

□ L'offre publique de vente (OPV)

Parmi ces procédures, figure également l'offre publique de vente (OPV) qui est une offre publique faite par des actionnaires à tous les épargnants qui le souhaitent, de leur vendre des actions d'une société selon des conditions précises de quantité et de prix. L'opération une fois conclue est généralement suivie de l'introduction en Bourse des dites actions.

□ Les points communs

Le projet d'offre publique est déposé par l'initiateur auprès du CDVM, il doit comporter, entre autres, les objectifs et intentions de l'initiateur, le prix ou la fourchette de prix auxquels l'initiateur offre de céder les titres, le nombre de titres offerts, etc. Le projet d'offre publique doit être accompagné de la note d'information dont le contenu doit respecter un modèle-type établi par le CDVM. Dès la publication par le CDVM de l'avis de recevabilité, l'initiateur ou son mandataire transmet à la Bourse de Casablanca le projet de calendrier de l'offre qui sera examiné par cette dernière au regard des caractéristiques de l'opération et des délais de sa réalisation. La Bourse donne à l'initiateur son avis d'approbation sur le projet de calendrier de l'opération préalablement à l'obtention du visa du CDVM.

À la réception de la note d'information visée par le CDVM, la Bourse de Casablanca publie un avis précisant le calendrier et la teneur de l'offre publique ainsi que les modalités pratiques de centralisation des ordres d'allocation et de dénouement.

La note d'information visée par le CDVM doit être publiée dans un journal d'annonces légales, remise ou adressée à toute personne dont la souscription est sollicitée, tenue à la disposition du public au siège de la personne morale émettrice et dans tous les établissements chargés de recueillir les souscriptions, elle est également tenue à la disposition du public au siège de la Bourse.

❑ Comment y participer ?

Les personnes qui désirent participer à une offre publique transmettent leurs ordres aux membres du syndicat de placement jusqu'au jour de clôture de l'offre. Ces ordres peuvent être révoqués à tout moment jusqu'au jour de clôture de l'offre publique.

La Bourse de Casablanca centralise les ordres d'achat transmis par les sociétés de Bourse, contrôle les souscriptions, assure l'allocation des titres, génère les transactions et garantit leur dénouement. La Bourse de Casablanca a enregistré 35 introductions en Bourse entre 2004 et 2011, pour un montant total levé de plus de 15,96 milliards de DH (4,62 par cession et 11,34 par augmentation de capital).

LES OFFRES PUBLIQUES DE RETRAIT

Destinée aux actionnaires minoritaires d'une société cotée en Bourse, l'OPR permet de se retirer du capital en cédant ses titres aux actionnaires majoritaires.

❑ Les offres publiques

Une offre publique est une procédure boursière formalisant l'engagement irrévocable d'un initiateur d'acquérir la pleine propriété des titres cotés d'une société cible. L'ensemble des offres publiques visant des sociétés cotées sur le marché réglementé marocain suit les règles établies par le CDVM. Parmi ces offres publiques figure l'OPR : offre publique de retrait.

❑ L'offre publique de retrait

Selon la loi n°26.03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain, l'offre publique de retrait est la procédure qui permet aux actionnaires détenant la majorité des droits de vote d'une société cotée de faire connaître publiquement qu'elles se proposent de racheter les titres cotés de ladite société, afin de permettre aux actionnaires minoritaires de se retirer du capital social.

❑ L'offre publique de retrait obligatoire

Une offre publique de retrait peut être obligatoire lorsqu'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, actionnaires d'une société dont les titres sont cotés en Bourse, détiennent seules ou de concert, directement ou indirectement, 90% au moins des droits de vote de ladite société. Ces personnes doivent, à leur initiative, et dans les trois jours ouvrables après le franchissement du pourcentage des droits de vote cité plus haut, déposer auprès du CDVM un projet d'offre publique de retrait.

Le dépôt d'une offre publique de retrait peut également être imposé par le CDVM lorsque certaines conditions sont réunies telles que des modifications substantielles des statuts, fusion absorption de la société par une autre société, etc.

Le CDVM se prononce sur la demande d'offre publique de retrait qui lui est présentée au regard des dispositions de la loi, des conditions de liquidité des titres concernés et des conséquences de l'opération envisagée au regard des droits et intérêts des actionnaires.

❑ Principales étapes d'une OPR

- Dépôt du projet au CDVM
- Recevabilité du CDVM
- Approbation de la Bourse de Casablanca sur l'OPR
- Visa du CDVM sur la note d'information
- Publication au Bulletin de la cote de l'avis relatif à l'OPR
- Ouverture de l'offre publique de retrait
- Clôture de l'offre publique de retrait
- Validation des résultats par le CDVM
- Annonce des résultats de l'OPR
- Enregistrement des transactions relatives à l'OPR
- Règlement / Livraison des titres
- Radiation de la valeur de la cote de la Bourse de Casablanca. Depuis 2004, la Bourse de Casablanca a enregistré 10 offres publiques de retrait. (wafabank, crédor, carnaud, carton, marocaine vie, GMC, SNI et ONA, Berliet maroc)

LES OFFRES PUBLIQUES D'ÉCHANGE

Une OPE peut être facultative ou obligatoire. Elle permet à son initiateur de faire connaître, publiquement, sa proposition d'acquérir, par échange de titres, tout ou partie du capital d'une entreprise cotée en Bourse.

❑ Qu'est-ce qu'une OPE ?

Selon l'article 4 de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, l'offre publique d'échange est la procédure qui permet à une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, dénommée l'initiateur, de faire connaître publiquement qu'elle se propose d'acquérir, par échange de titres, tout ou partie des titres donnant accès au capital social ou aux droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote.

❑ L'OPE obligatoire

Le dépôt d'une offre publique d'échange est obligatoire quand une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, le tiers au moins des droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca.

❑ Dispositions communes à toutes les offres publiques

Dès le dépôt du projet d'offre publique, le CDVM publie un avis de dépôt du projet d'offre publique dans un journal d'annonces légales. La publication de cet avis marque le début de la période de l'offre. Il demande en outre à la Bourse de Casablanca de suspendre la cotation des titres de la société visée par le projet d'offre. L'avis de suspension est publié sans délai par la Bourse de Casablanca au bulletin de la cote.

Le CDVM dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour apprécier la recevabilité du projet d'offre publique, en examinant les caractéristiques suivantes :

- les objectifs et intentions de l'initiateur ;
- le prix ou la parité d'échange, en fonction des critères d'évaluation objectifs usuellement retenus et des caractéristiques de la société visée ;
- le nombre de titres sur lesquels porte l'offre publique ;
- la nature, les caractéristiques, la cotation ou le marché des titres proposés en échange ;
- le pourcentage, exprimé en droits de vote, en deçà duquel l'initiateur se réserve la faculté de renoncer à son offre.

Lorsqu'une offre publique est déclarée recevable, le CDVM notifie sa décision à l'initiateur et publie dans un journal d'annonces légales un avis de recevabilité dans lequel sont relatées les principales dispositions de l'offre publique ainsi que son calendrier et demande constamment à la Bourse de Casablanca de procéder à la reprise de la cotation.

La reprise de la cotation et les principales dispositions de l'offre publique sont publiées au bulletin de la cote sans délai. Depuis 2004, la Bourse de Casablanca a enregistré une offre publique d'échange de titres (wafabank).

LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT

Une OPA permet à son initiateur de faire connaître, publiquement, sa proposition d'acquérir, contre rémunération en numéraires, tout ou partie du capital d'une société cotée en Bourse.

❑ Qu'est-ce qu'une OPA ?

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, une offre publique d'achat dite OPA est la procédure qui permet à une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, de faire connaître publiquement qu'elle se propose, d'acquérir, contre rémunération en numéraires, les titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la dite société dont les titres sont cotés en Bourse.

❑ L'OPA obligatoire ?

Le dépôt d'une offre publique d'achat est obligatoire quand l'initiateur vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage déterminé des droits d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse. Le pourcentage des droits de vote qui oblige son détenteur à procéder au dépôt d'une offre publique d'achat est de 40%. Le dépôt d'une offre publique d'achat est obligatoire quand une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage déterminé des droits de vote d'une société dont les titres sont cotés en Bourse.

Le pourcentage des droits de vote qui oblige son détenteur à procéder au dépôt d'une offre publique d'achat doit être supérieur ou égal au tiers des droits de vote de la société visée.

Ce détenteur doit, à son initiative et dans les trois jours ouvrables après le franchissement du pourcentage des droits de vote visé plus haut, déposer auprès du CDVM un projet d'offre publique d'achat.

❑ L'OPA volontaire

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui souhaite faire connaître publiquement qu'elle veut acquérir des titres cotés en Bourse, peut, à sa propre initiative, procéder à une offre publique d'achat des dits titres. Dans ce cas, elle dépose son projet d'offre publique d'achat auprès du Conseil déontologique des valeurs mobilières.

❑ Le projet d'OPA

Le projet d'offre publique d'achat doit comporter les propositions et renseignements suivants :

- Les objectifs et intentions de l'initiateur
- Le nombre et la nature des titres de la société visée qu'il détient déjà ou qu'il peut détenir, ainsi que la date et les conditions auxquelles leur achat a été ou peut être réalisé ;
- Le prix auquel l'initiateur offre d'acquérir les éléments qu'il a retenus pour les fixer et les conditions de règlement, de livraison ;
- Le nombre de titres sur lesquels porte le projet d'offre publique ;
- Éventuellement, le pourcentage, exprimé en droits de vote, en deçà duquel l'initiateur se réserve la faculté de renoncer à son offre. La teneur et la réalisation des propositions faites dans le projet d'offre sont garanties par l'initiateur et, le cas échéant, par toute personne se portant caution personnelle.

Dans le cas où le projet d'offre publique est déclaré recevable, la teneur et la réalisation des propositions faites dans le projet d'offre deviennent des engagements irrévocables de l'initiateur. Depuis 2004, la Bourse de Casablanca a enregistré 8 offres publiques d'achat (wafabank, CIH, sonasid, IBMAROC, taslif, fertima, papelera de tetouan et marocleasing).

بورصة Casablanca



البورصة
LES CHAMPIONS DE LA BOURSE